Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_139-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six le trente septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 24/09/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres votants : 20

Présents (17) : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, M. Pascal EHRSAM, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Stéphane NEFF, M. Jacques VICECONTE.

Procurations (3) : Mme Amélie BARRET à M. Eric BESSAH, M. Philippe ELSAESSER à M. Anthony FINOCCHI, M. Jocelyn ZINDY à M. Jacques VICECONTE.

Excusées (3) : Mme Nadine WEHRLEN, Mme Marie NAZZARO, Mme Lydia LOMBARDO.

Absent (0) :

Référence de la délibération : DE_2026_139

POINT 24 : RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS VACATAIRES
VOTE : Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0

M. le Maire informe que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires. Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public ;
- rémunération attachée à l'acte.

La commune organise régulièrement des manifestations, événements et temps forts nécessitant un renfort ponctuel de personnel pour assurer des missions logistiques et d'accueil. Ces besoins, discontinus dans le temps, concernent notamment (liste non exhaustive) :

- La réalisation de courses pour les manifestations, événements et temps forts ;
- La réception des livreurs et partenaires ;
- Le service lors des repas ;
- Le nettoyage des équipements et locaux après les événements ;
- Le rangement du matériel utilisé (verres, etc.).

Le recours à des vacataires permet d'assurer la souplesse nécessaire au bon déroulement des événements organisés par la commune, tout en garantissant le respect des principes de continuité et de qualité du service public ;
Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée après service fait sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €.
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 068-216803486-20260930-DE_2026_139-DE

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à recruter deux vacataires ;
- **décide** de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 22 €.
- **autorise** M le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 01er octobre 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 1er octobre 2026.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le 01er octobre 2026.

Le secrétaire de séance	L'auxiliaire de séance	Le Maire
Maurice BEHRA	Amélie BOHN	Rodolphe KIRSCH